

# CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES



Cléguer  
Kleger



- REGLES DE FONCTIONNEMENT
- CHARTE D'ENGAGEMENT DE L'ELU (E)

Informations :

Mairie de Cléguer  
Commission Vie Scolaire,  
enfance et jeunesse  
19 Rue Félix le Gleut  
56620 Cléguer

Mail : [voligo@cleguer.fr](mailto:voligo@cleguer.fr)

Site : <https://www.cleguer.fr/votre-mairie/le-conseil-municipal/cmj/>

## **A. Règles de fonctionnement**

### Article 1- Les objectifs

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est une assemblée de jeunes Cléguérois et Cléguéroises qui participe à la vie démocratique de la commune et qui favorise le dialogue avec les élus.

Cette assemblée représente tous les jeunes de la commune pour faire entendre leurs idées, élaborer des projets dans le respect de chacun et dans le souci de l'intérêt général.

Le CMJ est le lien entre la jeunesse, les élus adultes et les autres générations (ainés).

### Article 2- La composition

Le CMJ est composé de 8 enfants maximum élus plus 2 suppléants parmi les élèves des classes de CM1 et CM2 des 2 écoles, résidants sur la commune.

Les 2 suppléants seront en classe de CM1.

La parité doit être respectée dans la mesure du possible.

### Article 3- Le mandat

Le mandat de conseiller municipal jeunes se déroulera sur 2 ans.

Un jeune élu dans l'impossibilité de se rendre à une réunion pourra donner «pouvoir» à un autre jeune élu.

En cas de démission d'un enfant élu un suppléant prendra sa place.

### Article 4- Clause de résiliation

Le non-respect répété du règlement (3 absences non justifiées, comportement irrespectueux) peut entraîner l'exclusion du jeune élu après un entretien avec l'élus référent.

## Article 5- La présidence

Le CMJ est présidé par M. Le Maire de la commune de Cléguer ou son représentant.

## Article 6- Le siège du CMJ

Le CMJ a son siège à la mairie :

19 rue Félix le Gleut 56620 CLEGUER

Le CMJ peut se réunir dans la salle du conseil en Mairie ou dans une autre salle de son choix sur la commune.

## Article 7- L'équipe d'encadrement

Une équipe dédiée assure le suivi du bon fonctionnement du CMJ :

- Les élus municipaux de la commission Vie scolaire, enfance et jeunesse.
- Des intervenants ponctuels peuvent informer les membres du CMJ dans certains projets (services techniques par exemple).

# 1. Les élections

## Article 8- Le corps électoral

- Les enfants électeurs doivent être scolarisés sur la commune de Cléguer et être en classe de CM1 et CM2 de l'année scolaire en cours.
- Sont éligibles les enfants résidents sur la commune, en classe de CM1 et CM2.

## Article 9- Les élections

Les dossiers de candidature sont disponibles en mairie dès fin juin et sur le site de la commune. Ils sont à retourner en mairie jusqu'au 25 septembre 2026

Un dépliant explicatif avec un volet candidature est distribué en fin d'année scolaire lors de la réunion d'information auprès des jeunes concernés et de leur famille.

Une autorisation parentale est obligatoire.

Les candidats remettent leur profession de foi (programme et photo) sur feuille A3 en un exemplaire pour affichage dans les écoles et en cantine du 28 septembre au 8 octobre.

Les cartes d'électeur seront distribuées dans les écoles pour l'ensemble du corps électoral durant la période de campagne.

Les élections sont organisées à la mairie de Cléguer le 9 octobre 2026.

Le vote se fait à bulletin secret. Le passage dans l'isoloir est préconisé.

L'élection est au scrutin majoritaire à un tour.

### Article 10- Les résultats

Le dépouillement a lieu immédiatement après la fin du vote par les conseillers adultes.

Sont déclarés nuls :

Toute enveloppe sans bulletin

Tout bulletin sans enveloppe

Tout bulletin annoté ou surchargé

Tout bulletin autre que ceux imprimés

En cas d'égalité du nombre de voix, le principe de l'âge s'applique (l'enfant le plus âgé est élu)

Après l'établissement du procès-verbal, le Maire ou un adjoint déclare les résultats.

Les résultats sont transmis aux écoles et affichés à la Mairie. Ils sont diffusés sur le Bulletin municipal, le site internet de la Commune et les réseaux sociaux.

### Article 11- Le calendrier

- **25 juin 2026** : réunion d'information auprès des jeunes des classes concernées et de leur famille. Communication dans les écoles/bulletin municipal/réseaux sociaux
- **25 septembre 2026** : date limite de dépôt des candidatures
- **28 septembre au 8 octobre** : dépôt et exposition des professions de foi en 1 exemplaire sur feuille A3.
- **9 octobre** : élections et résultats
- **16 octobre 2026** : Cérémonie d'installation
- **4 novembre** : 1<sup>ère</sup> réunion de travail

# 1. L'organisation

## Article 12- Le CMJ

L'activité du CMJ s'articulera entre des réunions de travail dont les dates seront déterminées lors de la séance d'installation et 3 séances plénières par mandat dans la salle du conseil municipal.

Les séances plénières se déroulent avec la participation de tous les membres du CMJ, des élus référents et de M. le Maire.

Chaque séance plénière fait l'objet d'une convocation et d'un compte rendu.

Les absences aux instances doivent être excusées.

Le Conseil Municipal des Jeunes ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres assiste à la séance. Les décisions prises au sein du conseil le sont à la majorité absolue des présents et représentés. Chaque conseiller ne peut obtenir qu'un pouvoir. Le quorum est de 4 conseillers présents.

Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une deuxième convocation sera adressée aux conseillers et le Conseil Municipal des Jeunes pourra délibérer quel que soit le nombre de présents.

Lors de La cérémonie d'installation les jeunes élus devront :

- prendre connaissance des règles de fonctionnement du CMJ
- signer la charte d'engagement de l'élu (e)

Méthode de travail :

Lors de la 1ère réunion du CMJ, il appartient aux enfants élus, avec l'aide d'élus adultes, de définir leur méthode de travail et d'établir le planning annuel des réunions, cérémonies et évènements auxquels les membres du CMJ doivent assister.

## Article 13- Les relations entre le Conseil Municipal des Jeunes et celui des Adultes

Le principal interlocuteur du CMJ est M. le Maire ou les élus référents.

Le CMJ est un organe de consultation et de propositions, à ce titre il peut saisir M. le Maire de Cléguer ou le référent CMJ pour une question donnée et inversement ces derniers peuvent saisir le CMJ pour avis sur toute question le concernant.

## **2. Les moyens matériels et financiers**

Les locaux communaux sont mis à disposition du Conseil Municipal des Jeunes pour les réunions.

Le matériel de la mairie pourra être utilisé au bon fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes : photocopieuse, ordinateur, vidéo projecteur, courrier, isoairs, urnes, etc. sous la responsabilité d'un référent adulte.

Budget : Un budget annuel est alloué à la commission vies scolaire, enfance et jeunesse dédié au CMJ.

Les enfants du CMJ peuvent solliciter le Conseil Municipal des adultes sur des projets qui nécessitent un financement. Les dépenses seront validées en Conseil Municipal des Adultes en fonction de la pertinence de ces derniers. De fait, les enfants pourront s'initier à la gestion et appréhender les réalités budgétaires.

Le suivi des dépenses sera assuré par la mairie.

## **3. Le droit à l'image et assurances**

-Le droit à l'image doit être signé par les parents pour toute publication dans le bulletin municipal ou sur les réseaux sociaux de la commune. Ce document donne l'autorisation à la Mairie de Cléguer pendant toute la durée de son mandat, de réaliser des photographies, des films, et de reproduire ces supports de communication sur ses propres publications, site internet, réseaux sociaux et éventuellement auprès d'organismes de presse

Le représentant légal du jeune conseiller dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui concerne ce dernier. Contact : [voligo@cleguer.fr](mailto:voligo@cleguer.fr)

- Assurances : les jeunes sont couverts par l'assurance de la commune durant leurs activités de conseillers

La présente charte est disponible sur le site de la commune.

[Https://www.cleguer.fr/ma-mairie](https://www.cleguer.fr/ma-mairie)

## **B. Charte de l'Elu**

Pour que le CMJ se passe au mieux, je m'engage à respecter les règles suivantes :

- Promouvoir l'identité de la commune et participer activement aux évènements qui rythment la vie du village :
  - vœux du maire
  - Fête communale, inaugurations et expositions
  - Cérémonie avec dépôt de gerbe (2 par an)
    - 8 mai : Commémoration fin de la guerre 39/45
    - 11 novembre : Commémoration de l'Armistice de 1918
- Représenter l'ensemble des jeunes de la commune sans distinction. Le CMJ est le trait d'union entre la municipalité et les jeunes citoyens vivant parfois dans les zones excentrées du bourg.
- Faire part aux autres membres du CMJ de toutes idées ou de tous problèmes que les jeunes auront portés à sa connaissance.
- Respecter les idées des autres conseillers
- Défendre mes idées en restant courtois, dans un esprit de tolérance, même si les autres ne partagent pas mon avis.
- Être assidu aux réunions et conseils du CMJ ; prévenir et justifier une absence éventuelle.
- Adopter au quotidien une attitude personnelle digne de ma fonction : Être honnête, être poli envers les autres qu'ils soient jeunes ou adultes.
- Avoir une attitude citoyenne et responsable ; œuvrer à l'amélioration de la vie quotidienne de ma commune et pour le bien de tous.
- Faire preuve de neutralité (pas de propagande politique ou religieuse)
- Porter l'écharpe tricolore lors des cérémonies officielles.

Ce comportement ne doit pas s'arrêter une fois passé la porte des réunions. Le Conseiller Municipal Jeune doit donner une bonne image du CMJ et de ses membres en toutes circonstances.

Je m'engage à respecter la présente charte  
Nom-prénom- Date et signature de l'élue (e)

Date et signature de M. le Maire de  
Cléguer

Date et signature des parents

## LEXIQUE

- **CMJ** : Abréviation de Conseil Municipal des Jeunes
- **Electeur** : personne qui a le droit de vote et qui participe à la nomination de quelqu'un.
- **Mandat** : Pouvoir donné à une personne qui lui permet d'agir. En politique, cela s'appelle un mandat électif car la personne est élue par un vote.
- **Séance plénière** : Réunion officielle du Conseil municipal des Jeunes ou des adultes pour débattre des projets et de les adopter par un vote.
- **Commission** : Réunion de personnes désignées pour étudier ensemble une question, un projet.
- **Urne** : Boite dans laquelle sont déposés les bulletins de vote.
- **Bulletin de vote** : Papier sur lequel est inscrit le nom du candidat
- **Candidat** : personne qui se propose pour être choisie par les autres, pour remplir un rôle.
- **Charte** : écrit contenant les règles de fonctionnement d'une organisation
- **Citoyen** : Personne qui relève de la protection et de l'autorité d'un état dont il fait partie. Il bénéficie de droits civiques et politiques et doit accomplir des devoirs envers l'état (payer ses impôts, respecter les lois...). Le citoyen participe aux décisions qui concernent sa ville, son pays.
- **Conseil municipal** : Assemblée de personnes élues par des citoyens, chargée de gérer les affaires de la commune. Le conseil municipal examine les sujets à traiter avant de prendre une décision.
- **Civique** : tout ce qui concerne le citoyen, est qualifié de civique (ex : l'éducation civique c'est apprendre à devenir citoyen en étudiant ses droits et ses devoirs)
- **Civisme** : Dévouement envers la collectivité, l'état, et à la participation régulière à ses activités, notamment par l'exercice du droit de vote

- **Divergence d'opinion** : Expression utilisée lorsque deux personnes ne partagent pas le même avis
- **Concrétiser** : Passer du stade du projet à sa réalisation.
- **Parité** : Chaque sexe est représenté à égalité dans les institutions. Cela assure l'accès aux femmes aux mêmes opportunités que les hommes tout en respectant leurs spécificités.
- **Eligible** : Aptitude à être élu. Capacité juridique à pouvoir se présenter à une élection par voie de suffrages.
- **Profession de foi** : C'est un document réalisé par un candidat à une élection politique pour présenter son programme et ses idées majeures sur lesquels il s'engage une fois élu.
- **Majoritaire de scrutin** : le scrutin majoritaire est un système électoral caractérisé par la victoire du ou des candidats qui obtiennent le plus de suffrages et qui exclut ou limite la représentation des candidats minoritaires.

